Image not found or type unknown

Travail égal/salaire égal pour le même emploi

Par **bking**, le **01/03/2018** à **14:40**

Bonjour,

Je suis chauffeur poids lourd, coef 138 M, avec une ancienneté de 11 années. Je suis payé 9.95 € de l'heure.
Je voudrais savoir si mon employeur à le droit d'embaucher de nouveaux chauffeurs à un tarif supérieur au mien ?

Merci de me répondre, cordialement,

Par **morobar**, le **01/03/2018** à **18:05**

Bonjour,
Oui, par exemple en embauchant des conducteurs G7- 150M.
Votre salaire horaire (brut) me parait inférieur à la convention collective avec 11 années d'ancienneté chez cet employeur et une SMIC 2018 qui est de 9.88 euro/heure.
Comme vous le savez (peut-être) la classification est obtenue en additionnant un certain nombre de points et les caractéristiques de l'emploi, en terme de retour au domicile...
A toutes choses égales, si le nouveau salarié est titulaire du CAP de routier, il vous battra sur le total des points, ,il en faut, de mémoire 55 pour être G7-150 M .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés